

REPUBLIQUE FRANCAISE – Liberté – Egalité – Fraternité

COMMUNE DE MONTLUEL  
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°2025-03-26-019

Séance du 26 mars 2025

Date de convocation : 13 mars 2025

Date d'affichage de la convocation : 13 mars 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-six mars à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de MONTLUEL s'est réuni, en son lieu habituel de séance, en session ordinaire sous la Présidence de Madame Anne FABIANO CONTIGLIANI, Maire.

PRESENTS – ABSENTS – PROCURATIONS :

	PRESENTS / ABSENTS	PROCURATION A		PRESENTS / ABSENTS	PROCURATION A
Anne FABIANO CONTIGLIANI	P		Corinne DEBARREIX-PAGE	P	
Christian GUILLEMOT	P		François CREVOLA	P	
Virginie BECQUET	P		Maryse PACCARD	P	
Mustafa SARIKAYA	A	F. CREVOLA	Carine MOUSTAUD	A	C. PRADIER
Philippe BELAIR	P		Jean-Claude PERON	P	
Aurore SAMIER	P		Inès DUBOIS	A	F. GENILLON
Gilbert BARRIQUAND	P		Pascal JUSSEAUME	P	
Laurence RAVEROT	P		Amara BOUDIB	A	N. CHAMARD- COQUAZ
Irène TOST	P		Anne PIRAT	P	
Christian PRADIER	P		Nadine CHAMARD- COQUAZ	P	
Jean-Luc CHARVET	A	V. BECQUET	Eugène TURLET	P	
René BERTRAND	P		Catalina GARCIA	A	L. RAVEROT
Franck GENILLON	P		Anthony RAMBEAU	A	C. GUILLEMOT

**SECRETAIRE DE SEANCE** : René BERTRAND

Nombre de conseillers en exercice : 26

Nombre de conseillers présents : 19

Pouvoirs : 7

Quorum : 14

**Objet : PATRIMOINE – Convention de portage foncier et de mise à disposition de la parcelle AE 110 située 8 rue Poizat**

**Rapporteur : Philippe BELAIR, quatrième Adjoint**

Il est exposé au Conseil Municipal le projet d'acquisition de la parcelle AE 110 située 8 rue Poizat, d'une surface de 320 m<sup>2</sup>, appartenant aux Consorts MALISSARD et VIVIER.

A ce titre, l'Etablissement Public Foncier (EPF) de l'Ain a été chargé de mener les négociations avec les propriétaires en vue de l'acquisition de l'ensemble immobilier bâti, sis sur le territoire de la commune de MONTLUEL, 8, Rue Poizat et identifié au cadastre sous les références Section AE numéro 110 d'une superficie cadastrale totale de 320 m<sup>2</sup>.

Le propriétaire a accepté de céder cet immeuble pour la somme de 240 000 € (frais en sus).

Ainsi, et dans ce contexte, la convention de portage foncier entre la Commune et l'Etablissement Public Foncier de l'Ain, laquelle prévoit les modalités financières de portage, doit être signée entre les parties. Ladite convention dispose notamment que :

- La Commune s'engage à racheter ou à faire racheter par un organisme désigné par ses soins et sans condition à la fin du portage le bien en question.
- La Commune s'engage à rembourser à l'EPF de l'Ain la valeur du stock par annuités constantes sur 6 années. La première annuité sera versée à la date anniversaire de l'acte d'acquisition.

Accusé de réception en préfecture  
001-210102620-20250326-2025-03-26-019-DE  
Date de réception préfecture : 03/04/2025

- La Commune s'engage au paiement à l'EPF de l'Ain, chaque année à la date anniversaire de la signature de l'acte d'acquisition, des frais de portage correspondant à 1,5 % HT l'an du capital restant dû,
- Ladite convention vaut promesse d'achat et de vente entre les parties.

En outre, les statuts de l'Etablissement Public Foncier prévoient la mise à disposition des biens acquis par l'Etablissement au profit de la Commune. Ladite convention dispose notamment que :

- L'EPF de l'Ain met à disposition de la Commune le bien, objet de ladite convention, laquelle s'engage à prendre en charge la gestion et l'entretien du tènement en question et devra en assumer les charges induites.
- La mise à disposition est faite à titre gratuit.

Dès lors, il y a lieu de signer lesdites conventions de portage foncier et de mise à disposition entre la commune et l'EPF de l'Ain selon les modalités définies dans ces dites conventions annexées.

Enfin, la démolition du bien sera également portée par l'EPF.

Madame La Maire invite le Conseil Municipal à délibérer,

**Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :**

- **D'Approuver les modalités d'intervention de l'EPF de l'Ain pour l'acquisition du bien en question,**
- **D'Accepter les modalités le mode de portage de cette opération et notamment les modalités financières,**
- **D'Accepter les modalités de mise à disposition du bien en question durant le portage réalisé par l'Etablissement,**
- **De donner tout pouvoir à Madame la Maire pour signer les conventions de portage foncier et de mise à disposition ainsi que tous les documents, avenants et actes nécessaires à l'application de ladite délibération.**

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits,

Pour extrait certifié conforme  
Je certifie que le présent acte  
a été publié ou notifié selon  
les règlements en vigueur

La Maire

Anne FABIANO CONTIGLIANI

Transmise en Préfecture le :

Reçue en Préfecture le :

Affichée le :

Le secrétaire de séance

Accusé de réception en préfecture  
001-210102620-20250326-2025-03-26-019-DE  
Date de réception préfecture : 03/04/2025